



COMMUNE DE
GARLAN

Affiché le 23.10.2023

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq du mois de septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par Monsieur Joseph IRRIEN, s'est réuni de manière extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : Joseph IRRIEN, Sophie LASCAULT, Christine TROADEC, Carine PUIL, Virginie BOYENVAL, Alexandre DISEZ, Thomas GOURVIL, Lionel LE GALL, Martine LOUEDEC, Mohamed MALOU.

Absents, Excusés : Jean-Paul SALIOU a donné procuration à Christine TROADEC, Laetitia CHOQUER a donné procuration à Carine PUIL, Alfred KERVEADOU a donné procuration à Thomas GOURVIL, Daniel LANGLADE a donné procuration à Lionel LE GALL

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Carine PUIL est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2023
2. Fongibilité des crédits
3. CMJ : demande de subvention
4. SIMIF : mise à jour des membres
5. Coat raden 4 – vente du lot 1
6. Coat raden 4 – vente du lot 2
7. Coat raden 4 – vente du lot 3
8. Coat raden 4 – vente du lot 4
9. Coat raden 4 – vente du lot 5
10. Coat raden 4 – vente du lot 7
11. Coat raden 4 – vente du lot 8
12. Coat raden 4 – vente du lot 9
13. Modalités d'attribution de cadeaux aux agents (événements exceptionnels)
14. Vente d'un terrain à Langolvas
15. Agrandissement Ti Gwer
16. Motion EHPAD
17. Bail salon de coiffure



COMMUNE DE
GARLAN

18. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2023

Approuvé à l'unanimité.

2- Fongibilité des crédits

Donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La fongibilité des crédits permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets Commune, Commerce, Lotissement, CCAS
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant

3- CMJ : demande de subvention

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de subvention émanant du conseil municipal des jeunes de Garlan

Dans le cadre d'un projet « citoyenneté », cinq jeunes du CMJ de Garlan ont le projet d'un séjour à Paris à la Toussaint 2023, conjointement avec d'autres CMJ du territoire.

Un financement de 40 €/jeune est sollicité.

Mme Carine PUIL ne participe pas au vote. Avec 12 voix pour, les membres du conseil municipal décide l'attribution de 40 € par jeune ayant participé au séjour.

4- SIMIF : mise à jour de la liste des membres

Pour faire suite à une demande de la Préfecture du Finistère, il convient de mettre à jour la liste des communes membres du Syndicat.

La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019.

Cependant, depuis cette date :

9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :

- Bohars par délibération du 18 mai 2021
- Cléden Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020



COMMUNE DE
GARLAN

- Cléden Poher par délibération du 3 mars 2020
- Primelin par délibération du 31 octobre 2020
- Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019
- Plogoff par délibération du 8 septembre 2021
- Roudouallec par délibération du 19 mars 2021
- Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021
- Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020

3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :

- Guissény par délibération du 23 janvier 2020
- Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019
- Tréflaouéan par délibération du 8 octobre 2020

Pour information, la liste des membres au 1er janvier 2022 est annexée à la présente délibération.

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 3 juillet 2023,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présent, émettent un avis favorable à :

- L'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Poher, Primelin, Plogastel Saint Germain, Plogoff, Roudouallec, Saint Evarzec, Saint Hernin
- Le retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan Plages, Tréflaouéan.

5- Ventes de lots au lotissement de Coat Raden

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la mise en vente de 9 lots au lotissement de Coat Raden.

Vu la délibération n° D2023-010 du 15 mars 2023 concernant la mise en vente de 9 lots issus de la parcelle cadastrée C n°1080 située dans le lotissement de Coat Raden et fixant le prix de vente à 39 euros TTC le mètre carré viabilisé,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la vente du lot 1, d'une surface de 841 m² à Mme Isabelle LE NEN.
- **Décide** la vente du lot 2, d'une surface de 781 m² à Mme Nathalie ENGELMANN
- **Décide** la vente du lot 3, d'une surface de 883 m² à M. KERVARREC Dylan et Mme FLOCHLAY Salomé
- **Décide** la vente du lot 4, d'une surface de 943 m² à Mme REGUERRE Typhaine et M. LE DENMAT Eddy
- **Décide** la vente du lot 5, d'une surface de 651 m² à M. GUEZELLOU Thomas
- **Décide** la vente du lot 7, d'une surface de 823 m² à M. DORVAL Anthony et Mme BRUNET Anaïs
- **Décide** la vente du lot 8, d'une surface de 736 m² à M. ABGRALL Laurent
- **Décide** la vente du lot 9, d'une surface de 914 m² à M. et Mme GUEZELLOU Patrice et Sophie
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et tous les actes liés à la vente de ce lot.

6- Modalités d'attribution de cadeaux liés aux évènements liés à la carrière des agents

M. le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M57, le compte 623 sert à imputer les dépenses relatives à la publicité, publications et relations publiques.

Cependant, au vu de son caractère imprécis, il convient de prendre une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En effet le Maire souhaite pouvoir offrir des cadeaux aux agents municipaux lors d'évènements concernant leur carrière (mutation, médaille, départ à la retraite, ...) ou tout évènement important.

Vu l'article L.2321-2-4°bis du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L731-4 du Code général de la fonction publique

Considérant la nécessité de préciser la nature des dépenses à imputer à l'article 623,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 1 abstention, et 13 voix pour,

- **Autorise** les dépenses suivantes à l'article 623 :
 - o cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements liés à la carrière (mutation, médaille, départ à la retraite, ...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux et dont le montant maximal est fixé à 2000 €
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

7- Vente d'un terrain sis Zone de Langolvas

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de vendre une partie du terrain cadastré D n° 760 sis zone de Langolvas à Morlaix Communauté. Pour rappel, Morlaix Communauté a la compétence de gestion des zones économiques depuis 2017.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les démarches (géomètre, ...) afin de pouvoir vendre une partie du terrain à Morlaix Communauté. La commune percevant un loyer annuel pour l'antenne installée sur cette parcelle, la commune souhaite garder la partie de terrain où elle se situe.

8- Agrandissement de la salle Ti Gwer

L'actuel réfectoire de la cantine scolaire, situé à Ti Gwer, est insuffisant en nombre de places. La salle Nord a dû être mise à disposition de la cantine pour accueillir une partie des enfants sur le temps du midi.

De plus, les locaux de l'actuelle garderie sont vétustes et de moins en moins adaptés au nombre d'enfants accueillis.

Monsieur le Maire propose d'agrandir la salle Ti Gwer, ce nouvel espace accueillera le réfectoire et la garderie. Il est également proposé de créer des ouvertures sur l'extérieur dans la grande salle des fêtes.

Le montant du projet est estimé à 500 000 euros HT

A l'unanimité des membres présents, le Maire est :

- Autorisé à lancer le marché de maîtrise d'œuvre
- Autorisé à signer tous documents afférents à ce dossier.



COMMUNE DE
GARLAN

9- Motion EHPAD publics en résistance

Suite à la réunion 30 Juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les ehpad d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent tout comme celles des Côtes d'Armor le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent :

- au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats, des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022), des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour,
- à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent :

- de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :

- visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Dénoncent

- Les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,
- Les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.



COMMUNE DE
GARLAN

Collégalement, les élus présents constatent :

- ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

Collégalement, les élus présents décident :

- de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,
- de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,
- de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la Loi Grand Age. »

10- Bail Salon de coiffure

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le bail signé avec Mme Sabrina HIRRIEN pour la location du salon de coiffure et de procéder à une révision du loyer à compter du 1er octobre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décident de reconduire le bail signé le 21 février 2011 arrivant à échéance le 20 février 2020. Renouvellement du bail à compter du 21 février 2021 pour 9 ans auprès de Maître APPRIOU à Morlaix
- Décident de réviser le montant du loyer mensuel du salon de coiffure à 570 euros HT à compter du 1er octobre 2023. Les loyers sont révisibles annuellement et indexés sur l'indice national du coût de la construction.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

Carine PUIL
Secrétaire de séance



Joseph IRIEN
Maire de GARLAN